

RÉSOLUTION NUMÉRO 07

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 277-2019 RELATIVEMENT
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION
OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA RÉALISATION
D'UN PROJET IMPLIQUANT LE LOTISSEMENT DU LOT 4 906 572**

ATTENDU QUE la Ville de Warwick a adopté le Règlement numéro 277-2019 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

ATTENDU QU'en vertu de ce règlement, la Ville peut permettre la réalisation de certains projets spécifiques même si ceux-ci ne sont pas conformes à l'ensemble des dispositions applicables aux règlements de zonage et de lotissement;

ATTENDU QUE le projet est non conforme à plusieurs articles applicables des Règlements de zonage numéro 270-2019 et de lotissement numéro 271-2019 et qu'il vise la modification et la construction d'un immeuble;

ATTENDU QUE lorsque situé dans les zones H-26 et H-27, la réalisation d'un projet résidentiel dérogatoire aux usages et aux normes permis dans la zone est régie par le Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019;

ATTENDU QUE le plan du projet conçu par *Genesis Design* et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 13 518 conçu *Arpentage Nord Sud* ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 26 janvier 2021, tel que prévu à l'article 3.4 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) numéro 277-2019, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

ATTENDU QUE le plan du projet conçu par *Genesis Design* et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 13 518 conçu par *Arpentage Nord Sud* respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur numéro 269-2019;

ATTENDU QUE le projet répond favorablement aux critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

ATTENDU QUE, lors de la séance ordinaire du 8 février 2021, en vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19), un avis de motion a été donné par le conseiller monsieur Charles Martel et un projet de règlement a été déposé au conseil de la Ville de Warwick;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers, que la *Résolution numéro 07 concernant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* soit adoptée, laquelle résolution ordonne et statue ce qui suit :

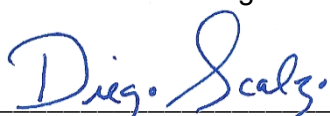
QUE le préambule ci-dessus fait partie de la présente résolution;

QUE le présent projet de résolution numéro 07 a pour objet de donner une autorisation en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 277-2019, afin de permettre sur le lot 4 906 572, l'implantation de douze (12) habitations multifamiliale de quatre (4) logements ainsi qu'un parc;

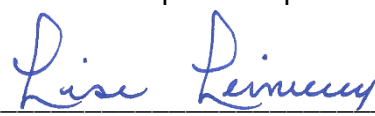
QUE l'autorisation concerne le plan du projet conçu par *Genesis Design* et le plan d'implantation portant le numéro de dossier 13 518 conçu par *Arpentage Nord Sud* respectent les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur numéro 269-2019 ont été déposés au comité consultatif d'urbanisme le 27 janvier 2021, et avec les conditions qui suivent; ces conditions ont préséance sur les plans, lesquels documents font partie intégrante de la présente résolution, comme annexe « A »;

QUE des conditions soient exigées pour l'octroi de cette autorisation, à savoir :

- Les couleurs et les matériaux devront être choisies de façon à éviter les contrastes et s'harmoniser avec le cadre bâti existant;
- Un aménagement d'arbustes devra être planté aux abords des habitations adjacentes afin de créer une ceinture verte autour du projet;
- Le parc devra être accessible par un accès piétonnier;
- Les conditions exigées devront être démontrés sur un nouveau plan d'implantation.



Diego Scalzo,
Maire



Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière